



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_359

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 11 juillet 2023

ARRETE **TEMPORAIRE** :

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR L'ENTREPRISE SAS TEYSSIER (MANDATEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE - SERVICE VOIRIE RESEAUX DIVERS) EN VUE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU PLUVIALE SUR LE COURS DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE FREDERIC MISTRAL DU 10 JUILLET AU 4 AOUT 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_359

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2023_330 du 03 juillet 2023, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et portant réglementation spéciale et temporaire du stationnement à l'occasion de la brocante de « lez Bouquins » organisée par l'association Syndicat d'initiative et d'animations touristique et culturelle, les dimanches matins du 9 juillet au 20 août 2023,

Vu la demande reçue le 30 juin 2023 de l'entreprise SAS TEYSSIER (demeurant 1070B, ancien chemin de la voie ferrée – ZA des Ecluses – BP N° 31 – 84110 VAISON-LA-ROMAINE Cedex) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de l'eau pluviale sur le cours de la République et la rue Frédéric Mistral nécessite que l'entreprise SAS TEYSSIER prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les voies communales : cours de la République et rue Frédéric Mistral dans les conditions définies ci-après.

Ces réglementations seront applicables du 10 juillet au 4 août 2023.

Description : Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et pluviale réalisés en 4 phases, selon le dossier de travaux de la commune de Bollène.

Phase 1 : Cours de la République – Rue Frédéric Mistral

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

***Cours de la République :**

Le stationnement sera interdit sur le cours de la République.



ARRETE N° ARI_2023_359

– Empiètement sur la chaussée nécessitant de barrer le cours de la République et de mettre en place les déviations suivantes :

Dans le sens Est-Ouest :

– Depuis le rond-point de la place du 18 juin 1940, par le pont de Verdun, le cours de la Résistance, l'avenue Sadi Carnot (Nord) ou le pont Colonel de Chabrières (Sud).

Dans le sens Ouest-Est :

– Depuis le rond-point François Mitterrand, par le pont Colonel de Chabrières, l'avenue Sadi Carnot, puis le rond-point du Souvenir français, la rue Jules Verne, le rond-point de la France Libre et l'avenue Jean Giono.

Circulation des véhicules poids-lourds

– Depuis le rond-point François Mitterrand, par le pont Colonel de Chabrières, la circulation des véhicules de plus de 3,5 T sera possible. Le panneau de signalisation « circulation interdite au plus de 3,5 T » sera masqué.

Prescriptions de circulation :

– L'accès depuis le porche de la rue Henri Fabre sur le cours de la République sera fermé à la circulation. La rue Henri Fabre sera mise en double sens de circulation, uniquement pour les riverains, depuis les habitations riveraines jusqu'à son intersection avec la rue du Saint-Sacrement.

– A l'intersection de la rue du Saint-Sacrement et de la rue Henri Fabre, le panneau de signalisation « Interdiction de tourner à gauche » sera masqué.

Déviations des riverains : Rue Henri Fabre

Les riverains devront circuler par la place Félix Charpentier, la rue Abbé Prompsault, la rue Plan de Grignan et la rue du Saint-Sacrement.

La circulation de la rue Abbé Prompsault vers le cours de la République sera maintenue. Un panneau de signalisation « interdiction de tourner à droite » sera mis en place à son intersection avec le cours de la République.

Le panneau de signalisation à la sortie de la rue Abbé Prompsault « interdiction de tourner à gauche » sera masqué.



ARRETE N° ARI_2023_359

Dispositif de signalisation :

Des panneaux de signalisation « rue barrée » seront mis en place à chaque extrémité du cours de la République.

Des panneaux de signalisation « déviation » seront mis en place sur les ronds-points de la place du 18 juin 1940 et François Mitterrand, sur la place Félix Charpentier et la rue du Saint-Sacrement.

L'accès au cours de la République sera autorisé, le dimanche matin, aux exposants de Lez Bouquins de part et d'autre de la zone de travaux. L'entreprise veillera à mettre en œuvre une signalisation et une sécurisation.

ATTENTION : Le mardi 18 juillet 2023 le cours de la République sera rouvert à la circulation à partir de 17h00.

Lorsque le cours de République sera rouvert à la circulation, le chantier sera sécurisé et débarrassé de tout encombrant, matériau et matériel pour laisser libre la circulation des piétons et des véhicules.

***Rue Frédéric Mistral** : Selon l'avancée des travaux, la rue Frédéric Mistral sera fermée jusqu'au 4 août 2023.

La rue Frédéric Mistral sera fermée à la circulation depuis l'espace de la Paix jusqu'à son intersection avec le cours de la République.

Le stationnement sera interdit sur la rue Frédéric Mistral depuis l'espace de la Paix jusqu'à son intersection avec le cours de la République.

Déviations :

Dans le sens Sud – Nord :

– Depuis la rue Frédéric Mistral à son intersection avec la rue Auguste Louis, puis la rue du Peuple, la porte du Peuple (mise dans les deux sens de circulation) et le boulevard Victor Hugo.

– Depuis le parking de la place des Récollets, sortie sur la rue des Ecoles, puis la rue Frédéric Mistral, puis la rue de la Paix et le rond-point de l'armée d'Afrique.

Prescriptions de circulation :



ARRETE N° ARI_2023_359

La rue Frédéric Mistral sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains, depuis son intersection avec la rue Auguste Louis jusqu'à l'espace de la Paix.

Dispositif de signalisation

Des panneaux de signalisation « rue barrée » et « déviations » seront mis en place comme suit :

– 1 panneau « rue barrée » à 100 mètres sur la rue Frédéric Mistral à son intersection avec la rue du Presbytère,

– 1 panneau « rue barrée » sauf riverains sur la rue Frédéric Mistral à son intersection avec la rue Auguste Louis,

– 1 panneau « déviation » sur la rue de la Paix à son intersection avec la rue Frédéric Mistral,

– 1 panneau « interdiction de stationner et de s'arrêter » de type B6d sur la rue Frédéric Mistral de son intersection avec la rue Auguste Louis et jusqu'à son intersection avec le cours de la République,

– 1 panneau « circulation en double sens » de type KC1 sur la rue Frédéric Mistral de son intersection avec la rue Auguste Louis jusqu'à l'espace de la Paix,

– 1 panneau « déviation » sur la rue Auguste Louis à son intersection avec la rue Frédéric Mistral,

– 1 panneau « déviation » à la porte du Peuple à ses intersections avec la rue du Peuple et la rue Voltaire.

ATTENTION : Le mardi 25 juillet 2023 la rue Frédéric Mistral sera rouverte à la circulation à partir de 9h00.

Lorsque la rue Frédéric Mistral sera rouverte à la circulation, le chantier sera sécurisé et débarrassé de tout encombrant, matériau et matériel pour laisser libre la circulation des piétons et des véhicules.

En cas de nécessité, l'entreprise devra laisser libre l'accès aux riverains, aux services de secours et de sécurité.

L'entreprise devra impérativement prendre contact avec les services de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, gestionnaire



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_359

de cette compétence afin d'organiser les passages hebdomadaires.

Observations :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention.

Base de vie : Parking des Rollandines

Le stationnement sera interdit sur le parking des Rollandines et sur la contre-allée de la place du 18 juin 1940.

Les places de stationnement situées sur le parking des Rollandines seront réservées exclusivement aux véhicules de chantier, aux bungalows, à l'entreposage des matériaux et des matériels de chantier.

La contre-allée de la place du 18 juin 1940 depuis son intersection avec le boulevard Victor Hugo jusqu'à son intersection avec le chemin des Tamaris sera interdite à la circulation à l'exception des véhicules de chantier.

Dispositif de signalisation :

Des panneaux de signalisation de type KC1 seront mis en place sur la contre-allée de la place du 18 juin 1940 à ses intersections avec le chemin des Tamaris et le boulevard Victor Hugo de la façon suivante :

- 1 panneau de signalisation « sortie de camions »,
- 1 panneau de signalisation « circulation interdite » sortie de camion.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords.

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01).

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant le déchargement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.



ARRETE N° ARI_2023_359

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_359

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 10 JUIL 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

